



Obligation suite à une séparation

Par **dav438**, le **01/12/2010** à **23:33**

Bonjour, je m'adresse a vous car j'ai une petite question a laquelle je ne trouve pas de réponse concrete sur le net. Voilà, je suis séparé de la mère de ma fille depuis le mois de juin 2008, et elle a, en juin 2010, déménagée a environ 100 km de chez moi. Elle affirme que c'est a moi de faire les aller retour du vendredi et du dimanche pour voir ma fille. Hors n'ayant pas le permis et elle n'étant pas parti pour des raisons professionnelles, je voulais savoir quelles sont mes obligations et les siennes. rnEn vous remerciant de vos réponses. Cordialement.

Par **mimi493**, le **02/12/2010** à **00:35**

Vous suivez ce qui est dit dans le jugement et si ça ne vous convient pas, vous faites une requête au JAF pour modification.rnS'il n'y a aucun jugement, le parent qui a la résidence habituelle de l'enfant n'a aucune obligation, ni même celle d'accepter que vous ayez des droits d'hébergement. Dans ce cas, faites une requête au JAF pour établir vos droits